

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 3265 à 3274présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer les alinéas 1 et 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose maintenir l'article L. 2314-2 du code du travail dans sa rédaction actuelle.

Au vu du faible nombre de délégués du personnel dans les entreprises, il n'est pas raisonnable de doubler (de 45 à 90 jours) le délai entre l'affichage de l'organisation des élections et la date du premier tour de l'élection.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3265	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3266	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3267	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3268	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3269	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3270	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3271	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3272	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3273	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3274	de	M.	André CHASSAIGNE